

Saint-Prime, 3 février 2020

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 3 février 2020.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Jacynthe Perron, ainsi que Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le secrétaire-trésorier & directeur général, monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h02 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-027 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-028 Acceptation du procès-verbal du 13 janvier 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 13 janvier soit accepté tel que rédigé.

2020-029 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau , APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 3 février 2020 totalisant la somme de (factures payées) 180,787,46\$
(prélèvements Nos 3801 à 3812 et chèques Nos 39451 à 39466)
- en date du 3 février 2020 totalisant la somme de (factures à payer) 93,158,15\$
(chèques Nos 39468 à 39519)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

2020-030 Équilibrage du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation triennal de la Municipalité de Saint-Prime en est déjà à sa troisième année, et que le rapport d'analyse prévisionnelle de l'état rôle et du niveau médian pour le rôle triennal 2021-2022-2023 préparé par Cévimec – BTF, Évaluateurs agréés, démontre l'importance de rétablir l'équité entre les contribuables tout en évitant des variations de valeur encore plus importantes après une autre période de trois (3) ans.

CONSIDÉRANT QUE notre contrat inclut l'équilibrage pour le rôle 2021-2022-2023 et que, par conséquent, aucun déboursé supplémentaire ne sera demandé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil acquiesce à la recommandation de la firme Cévimec – BTF, Évaluateurs agréés, visant la réalisation d'une équilibrage pour la Municipalité de Saint-Prime et confirme à la MRC du Domaine-du-Roy sa décision en ce sens, ce qui permettra de rétablir l'équité entre les contribuables et d'atteindre les prescriptions réglementaires sur l'équilibrage d'un rôle d'évaluation.

2020-A-01 **Règlement No 2020-02 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion et procède, lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses de l'ordre de 2 457 200 \$ (montant approximatif) et un emprunt à long terme du même montant pour l'exécution de travaux ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration de Saint-Prime, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2020-A-02 **Règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Madame la conseillère Jacynthe Perron donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2020-031 **Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec – Service aux sinistrés**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement Maire et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un protocole d'entente d'une durée de trois ans avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, concernant le service aux sinistrés; le tout selon le projet d'entente établi par la Société, et faisant partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

Qu'un don de 470.56\$ soit remis à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2020; lequel montant correspond à un per capita de dix-sept cents (0,17\$) par habitant.

2020-032 **Conciergerie à l'hôtel de ville**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, Monsieur Lucien Boivin, et le directeur général, Monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une entente avec monsieur Denis Girard ayant pour but que ce dernier agisse à titre de responsable de salle et conciergerie à l'hôtel de ville; le tout selon le projet d'entente.

Que ce contrat soit accordé pour une période débutant le 31 janvier 2020 pour se terminer le 30 janvier 2021, au montant de 1 929\$ par mois pour une somme totale maximale de 23 148\$, incluant les taxes, s'il y a lieu.

Déneigement – Bloc 1 : Rangs et routes – Avis de défaut

2020-033

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas satisfait du travail de déneigement effectué par l'entrepreneur « Ludger Guay Inc. » pour la réalisation des travaux de déneigement des chemins municipaux dans les rangs et routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 6.3 « Réprimandes officielles » du formulaire de soumission mentionnant que l'entrepreneur est en avis de défaut;

CONSIDÉRANT QU'UN premier avis de défaut fut signifié audit entrepreneur suite à l'adoption par le conseil municipal de la résolution No 2018-288, le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier dernier, le directeur général et le directeur des travaux publics ont rencontré l'entrepreneur afin de lui exposer leurs reproches et lui faire part des correctifs à apporter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise messieurs Régis Girard, Directeur général à faire parvenir à l'entrepreneur « Ludger Guay Inc. » un deuxième avis de défaut mentionnant les éléments suivants tels que mentionnés à l'article 6.3 :

- Qu'il s'agit d'un deuxième avis de défaut;
- Les reproches à l'entrepreneur, au fait que les opérations commencent très tardivement après le début de chaque chute de neige, et qu'après la chute de neige, l'entrepreneur ne s'occupe pas de prévenir la formation de congères (amas de neige entassés par le vent) ;
- Les correctifs à apporter, soit de respecter l'article 2.2.1 du devis technique concernant les opérations de déneigement, et de respecter l'article 2.2.3 du devis technique concernant les opérations de déneigement à la fin de chaque chute de neige ;
- Que la réception d'un troisième avis de défaut aura pour conséquence de mettre fin au contrat d'entretien des chemins d'hiver, à charge par l'entrepreneur de rembourser à la municipalité les coûts encourus pour faire compléter par un autre entrepreneur l'exécution du contrat annuel en cours, ainsi que tout dommage et frais encourus par la municipalité dans le cadre de cette démarche.

QU'il soit également établi par ce conseil, l'application de la pénalité prévue à l'article 6.4 dudit devis à l'effet que : « À partir du deuxième avis écrit de défaut et pour chacun des avis suivants dont il est fait mention à l'article 6.3 des présentes, la Municipalité imposera une pénalité de 1 500\$ qu'il y ait eu intervention facturée de la Municipalité ou non. »

2020-034

Programme « Emploi d'été Canada 2020 »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice Loisirs & Culture, madame Claudia Gagnon, à effectuer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2020 » pour l'embauche d'étudiants et, qu'à ce titre, elle soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime à signer tout document nécessaire à cette demande; ainsi que tout document découlant de son acceptation.

2020-035

Levée de la séance

À 20h28, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

